

( N° 123. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1882.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant classification de la Haine parmi les rivières navi- gables et flottables.

(Voir les n<sup>os</sup> 83, VIII, session 1880-1881, 126, 172, 180, 188, 221 et 229, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants, et 117, session 1881-1882, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président, BRACONIER, le Baron DE WOELMONT, VANDEN KERCHOVE et PIRET, Rapporteur.

MESSIEURS,

La question relative à la Haine a beaucoup d'analogie avec celle qui concerne la Senne ; pendant des siècles, la Haine a été navigable et a donné lieu à un trafic assez considérable qui n'a pris fin que quand les eaux de cette rivière ont servi à alimenter le canal de Mons à Condé.

Depuis des années ce cours d'eau n'est ni curé ni entretenu et est cause d'inondations plus fréquentes et plus dommageables.

La question s'est agitée de savoir si la circonstance de l'établissement du canal de Mons à Condé avait fait perdre à la Haine son caractère de propriété de l'Etat, et la Cour suprême s'est décidée pour la négative.

Une proposition de loi émanant des représentants de l'arrondissement de Mons a donc été présentée à la Chambre, et c'est ce projet que nous avons à examiner.

Il a été voté à la Chambre par 58 voix contre 8 et une abstention.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
PIRET-GOBLET.

*Le Président,*  
Comte de MÉRODE WESTERLOO.